



## MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal  
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 4 juillet 2011

### PREAVIS N° 339/2011

#### ***Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner en matière immobilière Législature 2011 - 2016***

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Base légale**

Conformément à l'article 4, point 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le Conseil communal délibère sur « *l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, point 1, est réservé. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite* ».

L'article 44, point 1, précise que « *la municipalité a la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune* ».

Se fondant sur les dispositions précitées de la loi sur les communes, la Municipalité sollicite l'octroi, pour la législature 2011-2016, d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Elle propose de maintenir la limite de cette autorisation au chiffre fixé lors de la précédente législature, soit Fr. 50'000.- par cas.

#### **2. But de l'autorisation générale**

Dans la pratique l'octroi de l'autorisation générale sollicitée permet de faciliter grandement le processus décisionnel pour des situations relativement simples. On pense, en particulier, à la constitution de servitudes en rapport avec les réseaux d'infrastructures des services (eau, épuration), mais également dans tous les cas en rapport, par exemple, à des modifications de limites dans le cadre d'aménagements routiers.

A défaut d'autorisation générale la Municipalité devrait présenter au Conseil communal un préavis circonstancié. La simplification est donc opportune pour des affaires courantes.

### 3. Contrôle de l'usage de l'autorisation générale

Le Conseil communal doit être renseigné sur l'usage de l'autorisation. C'est ainsi que la Municipalité, dans le cadre du rapport de gestion annuel, rapporte sur les objets traités. Il en résulte que le contrôle démocratique est garanti.

### 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 339/2011 du 4 juillet 2011,
- Ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2011-2016 (01.07.2011 au 30.06.2016) une autorisation générale de traiter, au nom de la commune, les affaires immobilières d'une valeur ne dépassant pas :**
  - Fr. 50'000.- (cinquante mille francs) par cas**, charges éventuelles comprises, en ce qui concerne les ventes ;
  - Fr. 50'000.- (cinquante mille francs) par cas**, charges éventuelles comprises, pour toutes les autres opérations, soit : achats, échanges, constitutions, modifications, radiations de servitudes (notamment de passage) ou autres droits immobiliers avec transferts éventuels au domaine public, ainsi que l'acquisition de participation à des sociétés commerciales.
- de donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques ou privés relatifs à ces opérations pour lesquelles la ratification de l'Etat demeure réservée.**

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic   
Annie Oguey



La Secrétaire   
Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juillet 2011

Déléguée municipale : Mme Annie Oguey, Syndic